

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DLH 78 Bail emphytéotique administratif (BEA) portant location de l'ensemble immobilier 21-25 avenue de la Porte de Chatillon (14e) – Agrément à une cession partielle du droit au bail (volume n°1).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-2 et suivants, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-20 ;

Vu la délibération 1997 DLH 254 du Conseil de Paris en date du 19 septembre 1997 ;

Vu la délibération 1999 DLH 106 du Conseil de Paris en date des 22 et 23 mars 1999 ;

Vu le bail emphytéotique administratif (BEA) conclu le 8 octobre 1997 au profit de la Fédération Française de Judo – Jujitsu – Kendo et Disciplines Associés (FFJDA), portant sur le terrain d'assiette de la future volumétrie de l'ensemble immobilier situé 21 à 25 avenue de la Porte de Châtillon (14e) ainsi que son avenant en date du 7 septembre 1999 ;

Vu la demande d'agrément à la cession partielle du BEA portant sur le volume n°1 de l'ensemble immobilier susmentionné, formulée par courrier de l'étude notariale Cheuvreux en date du 3 février 2017, pour le compte de la société SUP 3 au profit d'une société du Groupe MATA CAPITAL dénommée société MCF#1-06 ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'agréer la cession partielle, par la société SUP 3 au profit de la société MCF#1-06, filiale de la société MATA CAPITAL, du droit au BEA en tant qu'il porte sur le volume n°1 de l'ensemble immobilier sis 21 à 25 avenue de la Porte de Châtillon (14e) ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 14e arrondissement, en date du 21 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Est agréée la cession partielle, par la société civile immobilière SUP 3 au profit de la société civile immobilière MCF#1-06, filiale de la société par actions simplifiée MATA CAPITAL du droit au bail emphytéotique administratif (BEA) du 8 octobre 1997 modifié par avenant du 7 septembre 1999, en tant qu'il porte sur le volume n°1 de l'ensemble immobilier 21-25 avenue de la Porte de Chatillon à Paris (14e).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO